



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 10 Mars 2025

Date de convocation :

Le 3 Mars 2025

Secrétaire de séance :

Mme LIARD Marie-Christine

Acte publié le :

12 Mars 2025

Membres en exercice :	70
Présents :	45
Pouvoirs :	7
Votants :	52
Absents :	29
Représentés :	4

Le lundi 10 mars 2025, à vingt heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

Etaient présents :

AMESLANT Patrick	CAPLET Xavier	GRESSANT Martine	LIARD Marie-Christine	TANGUY Gérard
AVENEL Sylvie	CHRETIEN Bernard	GRESSANT Matthias	LOISEL NICOLEAU Chantal	TASSUS Marie
BATREL Serge	COLETTE Thérèse	GRIMBERT Jean	ROBIN Jean-Marie	VANDAMME Liliane
BEQUET Luc	COUGÉ Huguette	HAUTON Charles	ROLAND Régis	WILLOT Guy
BIGOT Michel	COUSIN Michel	HOORELBEKE Dominique	ROMAIN Guy	ZECCA Michel
BIGOT Philippe	DIF Stéphane	LAIGRE Agnès	ROSÉ Gérard	GUESNET Jean
BISSON François	FEREY Yvette	LAIGRE Jean-Claude	ROUTIER Isabelle	SOREL Patrick
BOUNAB Karim	FOUBERT Anne-Marie	LAIGRE Thierry	STALLEGGER Pascale	BREMAUD Claudie
BRASSEUR Nicole	GOURDEL Sébastien	LAMPERIERE Emile	TABARD Marie-France	SCHREIBER Christophe

Pouvoirs :

Mme DENIS Marie-Laure a donné pouvoir à Mme LOISEL-NICOLEAU Chantal ; M. DUVALDESTIN Didier a donné pouvoir à Mme FOUBERT Anne-Marie ; M. FERET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LAIGRE Agnès ; Mme OLIVIER Annie a donné pouvoir à M. BATREL Serge ; M. RAVASSE François a donné pouvoir à Mme BRASSEUR Nicole ; M. ROBILLARD Denis a donné pouvoir à M. ROSÉ Gérard ; M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. HAUTON Charles

Etaient absents et excusés :

Mme BEAUDOIN Isabelle ; M. BELETTE Alexandra ; M. BUREL Gérard ; M. COUPE Jean-Luc ; M. FERREY Philippe ; Mme HERVIEUX Jeanine ; M. LAMPERIERE Alain ; M. LANGLOIS Arnaud ; M. LANGLOIS Paul ; Mme LE CALLONNEC Barbara ; M. LECACHÉ Stéphane ; M. LELOUVIER Vincent ; M. LURSON Patrick ; Mme MORIN Amélie ; Mme NOEL Isabelle ; M. PRÉEL Gérard ; M. TIRARD Philippe.

Etaient représentés :

M. BIGNON Christophe représenté par M. GUESNET Jean ; Mme BONETTA Sylvie représentée par M. SOREL Patrick ; M. GOURIO Alain représenté par Mme BREMAUD Claudie ; Mme TRINITE Monique représentée par M. SCHREIBER Christophe.

ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

■ Adopte l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 10 mars 2025

1. Validation du procès-verbal du précédent conseil communautaire
2. Subventions OPAH
3. Comptes de gestion BP et budgets annexes
4. Compte administratif des budgets
5. Affectation des résultats des budgets
6. Budgets primitifs
7. Vote des taux
8. Fongibilité des crédits
9. Attribution de subventions
10. Pack installation
11. Modification du tableau des effectifs
12. Rapport Social Unique
13. Admission en non-valeur
14. Divers

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire précédent

20250310-01 – Validation du PV du dernier conseil

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le procès-verbal du conseil précédent

■ décide

- De valider le procès-verbal du mois de février 2025

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

2. Subventions OPAH

20250310-02 – Attribution subventions OPAH

Le conseil communautaire à la majorité 51 pour et 1 contre

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
 - Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault en date du 22 septembre 2022 autorisant la signature de la convention OPAH 2023-2027,
 - Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
 - Vu l'avis de la commission des finances
 - Vu les dossiers parvenus à la CDCVAM
 -
 - Conformément aux objectifs définis dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de travaux énergétiques, de mise aux normes ou d'adaptation, Le Président présente les dossiers suivants :

Dossier Soliha	Operation	Commune	Nature des travaux	Gain énergétique	Montant des travaux TTC	Subventions Anah	Subvention CDC	Subvention Region
1307/2024	Energie	GACE	Isolation des murs Remplacement de menuiseries Poêle à granulés Ballon thermodynamique et VMC	Passage de G à C	72 647 €	61836 €	Sortie de passoire thermique 1 250 €	5000 €
1017/2024	Energie	LE SAP ANDRE	Isolation des murs, combles et plancher Pompe à chaleur Air Eau : Chauffage VMC	Passage de G à C	59 125 €	45085 €	Sortie de passoire thermique 1 250 €	4000 €
0099/2024	Energie	CROUTTES	Isolation des combles et plancher Remplacement de menuiseries Poêle à bois bûches VMC	Passage de G à E	17972 €	13628 €	Sortie de passoire thermique 1 250 €	
1146/2024	Energie	SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE	Isolation des combles et plancher Pompe à chaleur VMC	Passage de D à B	40872 €	30993 €	Bâtiment Basse consommation 2 000 €	
2819/2023	Energie	LE BOSC-RENOULT	Isolation des combles et plancher Remplacement de menuiseries Poêle à bois Traitement de l'humidité des fondations Ballon eau chaude thermodynamique VMC	Passage de G à C	87559 €	63 000 €	Sortie de passoire thermique 1 250 €	5000 €
1176/2024	Autonomie	CAMEMBERT	Remplacement baignoire par douche adaptée	NC	6 582 €	4 189 €	Autonomie 598 €	

☐ décide

- D'attribuer les subventions telles que déterminées dans le tableau ci-dessus.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

3. Comptes de gestion budget principal et budgets annexes

20250310-03 – Compte de gestion 2024 budget principal

Annexe 3-1

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes à celles du compte administratif tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✕ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Trésorier, pour le budget PRINCIPAL de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège

de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-04 – Compte de gestion 2024 budget OM

Annexe 3-2

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes à celles du compte administratif tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✕ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Trésorier, pour le budget annexes des Ordures ménagères de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-05 – Compte de gestion 2024 budget annexe SPANC

Annexe 3-3

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes à celles du compte administratif tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✕ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Trésorier, pour le budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-06 – Compte de gestion 2024 budget annexe ZA de BEAUMONT

Annexe 3-4

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes à celles du compte administratif tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✕ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Trésorier, pour le budget annexe ZA de BEAUMONT de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-07 – Compte de gestion 2024 budget annexe ZA de LAUNAY

Annexe 3-5

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes à celles du compte administratif tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✕ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Trésorier, pour le budget annexe ZA de LAUNAY de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-08 – Compte de gestion 2024 budget annexe ZA Sap en Auge

Annexe 3-6

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes à celles du compte administratif tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✕ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Trésorier, pour le budget annexe ZA de SAP EN AUGES de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-09 – Compte de gestion 2024 budget annexe Immobilier d'entreprises

Annexe 3-7

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes à celles du compte administratif tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

✕ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Trésorier, pour le budget annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISES de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

4. Compte administratif des budgets

M. Sébastien GOURDEL, Président de la CDCVAM ne prend pas part aux votes des comptes administratifs.

M. Gérard ROSÉ, Vice-président de la commission des ressources humaines précise que la masse salariale a augmenté de manière raisonnable et non de façon importante.

20250310-10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Présenté par M. Jean GRIMBERT, Vice-président de la commission des finances.

Annexe 4-1

Le conseil communautaire, à l'unanimité Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable du Bureau

Adopte ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2024 du budget principal de la communauté de communes et arrête les comptes tels que ci-après

CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault - CDC DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES A 10 943 469,45	RECETTES G 12 234 044,13	
	Section d'investissement	B 3 351 040,62	H 2 551 393,32	
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 952 954,75 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 711 280,50 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 15 005 790,57	= G + H + I + J 16 738 392,20	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 674 409,13	L 421 561,88	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 674 409,13	= K + L 421 561,88	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 10 943 469,45	= G + I + K 14 186 998,88	
	Section d'investissement	= B + D + F 4 736 730,25	= H + J + L 2 972 955,20	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 15 680 199,70	= G + H + I + J + K + L 17 159 954,08	

■ les résultats nets de clôture du budget principal pour l'exercice 2024 sont donc de :

▣ section d'investissement : - 799 647.30 €
▣ section de fonctionnement : + 1 290 574.68 €

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-11 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ORDURES MENAGERES

Présenté par M. Philippe BIGOT, Vice-président de la commission déchets

Annexe 4-2

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable du Bureau

Adopte ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2024 du budget ordures ménagères de la communauté de communes et arrête les comptes tels que ci-après

CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault - ORDURES MENAGERES - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 725 482,85	G	3 029 253,33
	Section d'investissement	B	130 907,57	H	83 389,01
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	494 059,85 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	37 392,55 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D		= G + H + I + J	
		2 856 390,42		3 644 094,74	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 850,13	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	
		2 850,13		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K	
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	
		2 859 240,55		3 644 094,74	

- les résultats nets de clôture du budget ordures ménagères pour l'exercice 2024 sont donc de :
- section d'investissement : - 47 518.56 €
 - section de fonctionnement : + 303 770.48 €

L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-12 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Présenté par M. Jean GRIMBERT

Annexe 4-3

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable du Bureau

Adopte ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe SPANC de la communauté de communes et arrête les comptes tels que ci-après

CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COL - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF						II
VUE D'ENSEMBLE						A1
EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	94 516,82	G	93 596,72	G-A -920,10
	Section d'investissement	B	68 173,00	H	70 000,16	H-B 1 827,16
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	55 101,37 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	36 314,06 (si excédent)	
		=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	162 689,82	Q= G+H+I+J	255 012,31	=Q-P 92 322,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	22 490,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	22 490,00	= K+L	0,00	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	94 516,82	= G+I+K	148 698,09	54 181,27
	Section d'investissement	= B+D+F	90 663,00	= H+J+L	106 314,22	15 651,22
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	185 179,82	= G+H+I+J+K+L	255 012,31	69 832,49

■ les résultats nets de clôture du budget annexe SPANC pour l'exercice 2024 sont donc de :

■ section d'investissement : + 1 827.16 €
■ section de fonctionnement : - 920.10 €

L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-13 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ZA DE BEAUMONT

Présenté par Mme Martine GRESSANT, Vice-présidente de la commission développement économique

Annexe 4-4

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable du Bureau

Adopte ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe za de Beaumont de la communauté de communes et arrête les comptes tels que ci-après

CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault - ZA DE BEAUMONT - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES A	3 130,86	RECETTES G	3 210,36
	Section d'investissement	B	25 750,31	H	153 356,16
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	394,10
	Report en section d'investissement (001)	D	571 964,60	J	0,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D		= G + H + I + J	156 960,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K	3 604,46
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	153 356,16
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	156 960,62

- les résultats nets de clôture du budget annexe de la ZA de Beaumont pour l'exercice 2024 sont donc de :
- section d'investissement : + 127 605.80 €
 - section de fonctionnement : + 79.50 €

L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-14 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ZA DE LAUNAY

Présenté par Mme Martine GRESSANT, Vice-présidente de la commission développement économique

Annexe 4-5

Le conseil communautaire, à la majorité 51 pour et 1 abstention
Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable du Bureau

Adopte ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2024 du budget ANNEXE ZA de Launay de la communauté de communes et arrête les comptes tels que ci-après

CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault - ZA LAUNAY - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES A	1 550,00	RECETTES G	1 550,00
	Section d'investissement	B	1 550,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,33 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	214 399,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D		= G + H + I + J	1 550,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K	1 550,00
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	1 550,00

- les résultats nets de clôture du budget annexe ZA de Launay pour l'exercice 2024 sont donc de :
- section d'investissement : - 1 550.00 €
 - section de fonctionnement : + 0 €

L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-15 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE SAP EN AUGE

Annexe 4-6

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable du Bureau

Adopte ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe za sap en auge de la communauté de communes et arrête les comptes tels que ci-après

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	80 793,18	G	80 793,18
	Section d'investissement	B	80 793,18	H	80 793,18
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	161 586,36	= G + H + I + J	161 586,36
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	80 793,18	= G + I + K	80 793,18
	Section d'investissement	= B + D + F	80 793,18	= H + J + L	80 793,18
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	161 586,36	= G + H + I + J + K + L	161 586,36

■ les résultats nets de clôture du budget annexe za sap en auges pour l'exercice 2024 sont donc de :

- section d'investissement : + 0 €
- section de fonctionnement : + 0 €

L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-16 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET annexe immobilier d'entreprises

Présenté par Mme Martine GRESSANT, Vice-présidente de la commission développement économique

Annexe 4-7

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable du Bureau

Adopte ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe immobilier d'entreprises de la communauté de communes et arrête les comptes tels que ci-après

II – PRESENTATION GENERALE					II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET					A
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 189,57	G	10 292,01
	Section d'investissement	B	966 818,69	H	548 861,34
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	976 008,26	= G + H + I + J	559 153,35
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	135 490,04	L	515 050,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	135 490,04	= K + L	515 050,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	9 189,57	= G + I + K	10 292,01
	Section d'investissement	= B + D + F	1 102 308,73	= H + J + L	1 063 911,34
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	1 111 498,30	= G + H + I + J + K + L	1 074 203,35

- les résultats nets de clôture du budget annexe immobilier d'entreprises pour l'exercice 2024 sont donc de :
- section d'investissement : - 417 957.35 €
 - section de fonctionnement : + 1 102.44 €

L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Monsieur Thierry LAIGRE demande si les bornes électriques dans la zone industrielles de Vimoutiers appartiennent à Elairgie.
Monsieur Sébastien GOURDEL, Président, indique qu'elles appartiennent à la CDCVAM et qu'un loyer est perçu.

5. Affectation des résultats des budgets

20250310-17 – AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable du Bureau

Constate les résultats 2024 du compte administratif du budget Principal de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

Budget principal	bp
POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	-711,280.50
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1,952,954.75 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Dépenses d'investissement	3,351,040.62 €

<i>Recettes d'investissement</i>	2,551,393.32 €
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	-799,647.30
Résultat antérieur	-711,280.50
Solde d'exécution cumulé à reporter au BP - Chap 001	-1,510,927.80
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	674,409.13 €
<i>Recettes d'investissement</i>	421,561.88 €
Solde d'exécution des restes à réaliser	-252,847.25
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-1,510,927.80
Rappel du solde des restes à réaliser	-252,847.25
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1,763,775.05
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	10,943,469.45 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	12,234,044.13 €
Résultat de clôture de l'exercice	1,290,574.68
Résultat antérieur	1,952,954.75
RESULTAT CUMULE	3,243,529.43

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	1,763,775.05
<i>* Crédit du compte 1068</i>	
Affectation complémentaire en réserves	
<i>* Crédit du compte 1068</i>	
Solde sur excédent de fonctionnement	
<i>* Crédit du compte 002</i>	1,479,754.38

Décide d'affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement :	Article 1068	1 763 775.05 €
- Solde restant à la section de fonctionnement :	Article 002	1 479 754.38 €

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-18 – AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Constate les résultats 2024 du compte administratif du budget annexe ordures ménagères de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	37,392.55 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	521,252.40
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	130,907.57
<i>Recettes d'investissement</i>	83,389.01 €
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	-47,518.56
Résultat antérieur	37,392.55
Solde d'exécution cumulé à reporter au BP - Chap 001	-10,126.01
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	2,850.13 €
<i>Recettes d'investissement</i>	-
Solde d'exécution des restes à réaliser	-2,850.13
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-10,126.01
Rappel du solde des restes à réaliser	-2,850.13
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-12,976.14
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	2,725,482.85
<i>Recettes de fonctionnement</i>	3,029,253.33
Résultat de clôture de l'exercice	303,770.48
Résultat antérieur	521,252.40
RESULTAT CUMULE	825,022.88

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
* Crédit du compte 1068	12,976.14
Affectation complémentaire en réserves	
* Crédit du compte 1068	
Solde sur excédent de fonctionnement	
* Crédit du compte 002	812,046.74

Décide d'affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement :	Article 1068	12 976.14 €
- Solde restant à la section de fonctionnement :	Article 002	812 046.74 €

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable du Bureau

Constate les résultats 2024 du compte administratif du budget ANNEXE SPANC de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

Budget Annexe SPANC	bp
POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	36,703.06
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	55,101.37 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Dépenses d'investissement	68,173.00 €
Recettes d'investissement	70,000.16 €
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	1,827.16
Résultat antérieur	36,703.06
Solde d'exécution cumulé à reporter au BP - Chap 001	38,530.22
RESTES A REALISER AU 31-12	
Dépenses d'investissement	22,490.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Solde d'exécution des restes à réaliser	-22,490.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	38,530.22
Rappel du solde des restes à réaliser	-22,490.00
Excédent DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16,040.22
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Dépenses de fonctionnement	94,516.82
Recettes de fonctionnement	93,596.72 €
Résultat de clôture de l'exercice	-920.10
Résultat antérieur	55,101.37
RESULTAT CUMULE	54,181.27
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement * Crédit du compte 1068	
Affectation complémentaire en réserves * Crédit du compte 1068	
Solde sur excédent de fonctionnement * Crédit du compte 002	54,181.27

Décide d'affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement :

Article 1068

0 €
- Solde restant à la section de fonctionnement :

Article 002

54 181.27 €

L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-20 – AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ZA DE BEAUMONT

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Constate les résultats 2024 du compte administratif du budget ANNEXE ZA BEAUMONT de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

ZA BEAUMONT

bp

POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	571,964.60
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	394.10
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	25,750.31
<i>Recettes d'investissement</i>	153,356.16
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	127,605.85
Résultat antérieur	571,964.60
Solde d'exécution cumulé à reporter au BP - Chap 001	-444,358.75
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	
<i>Recettes d'investissement</i>	
Solde d'exécution des restes à réaliser	-
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-444,358.75
Rappel du solde des restes à réaliser	
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-444,358.75
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	3,130.86
<i>Recettes de fonctionnement</i>	3,210.36
Résultat de clôture de l'exercice	79.50
Résultat antérieur	394.10
RESULTAT CUMULE	473.60

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
* Crédit du compte 1068	473.60
Affectation complémentaire en réserves	
* Crédit du compte 1068	
Solde sur excédent de fonctionnement	
* Crédit du compte 002	

Décide d'affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement :	Article 1068	473.60 €
- Solde restant à la section de fonctionnement :	Article 002	0 €

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-21 – AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ZA LAUNAY

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Constate les résultats 2024 du compte administratif du budget ANNEXE ZA LAUNAY de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

ZA LAUNAY

bp

POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	214,399.00
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	1,550.00
<i>Recettes d'investissement</i>	-
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	-1,550.00
Résultat antérieur	215,949.00
Solde d'exécution cumulé à reporter au BP - Chap 001	-215,949.00
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	
<i>Recettes d'investissement</i>	
Solde d'exécution des restes à réaliser	-
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-215,949.00
Rappel du solde des restes à réaliser	
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-215,949.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	1,550.00
<i>Recettes de fonctionnement</i>	1,550.00
Résultat de clôture de l'exercice	-
Résultat antérieur	-0.33
RESULTAT CUMULE	-0.33

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
* Crédit du compte 1068	-
Affectation complémentaire en réserves	

* Crédit du compte 1068	
Solde sur excédent de fonctionnement	
* Crédit du compte 002	-0.33

Décide d'affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement :	Article 1068	0 €
- Solde restant à la section de fonctionnement :	Article 002	-0.33 €

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-22 – AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Constate les résultats 2024 du compte administratif du budget ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

Immobilier d'entreprise

bp

POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	0
<i>Dépenses d'investissement</i>	966,818.69
<i>Recettes d'investissement</i>	548,861.34
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	-417,957.35
Résultat antérieur	-
Solde d'exécution cumulé à reporter au BP - Chap 001	-417,957.35
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	135,490.04
<i>Recettes d'investissement</i>	515,050.00
Solde d'exécution des restes à réaliser	379,559.96
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	
Rappel du solde des restes à réaliser	
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-38,397.39
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	9,189.57
<i>Recettes de fonctionnement</i>	10,292.01
Résultat de clôture de l'exercice	1,102.44

Résultat antérieur	-
RESULTAT CUMULE	1,102.44

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement * <i>Crédit du compte 1068</i>	1,102.44
Affectation complémentaire en réserves * <i>Crédit du compte 1068</i>	
Solde sur excédent de fonctionnement * <i>Crédit du compte 002</i>	

Décide d'affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement :	Article 1068	1 102.44 €
- Solde restant à la section de fonctionnement :	Article 002	0€

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

6. Budgets primitifs

20250310-23 – BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL

Annexe 6-1

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission des finances

Vu la délibération d'affectation des résultats 2024

adopte le budget primitif 2025 du budget principal de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 062 241,00	9 826 016,05
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	674 409,13	421 561,88
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 1 510 927,80	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		10 247 577,93	10 247 577,93
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 168 214,56	11 688 460,18
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 479 754,38
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		13 168 214,56	13 168 214,56
TOTAL DU BUDGET (4)		23 415 792,49	23 415 792,49

- Section d'investissement : 10 247 577,93 €
- Section de fonctionnement : 13 168 214,56 €

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-24 – BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET OM

Annexe 6-2

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission des finances

Vu la délibération d'affectation des résultats 2024

adopte le budget primitif 2025 du budget OM de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 350 000,00	2 362 976,14
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 850,13	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 10 126,01	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 362 976,14	2 362 976,14

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 408 508,74	2 596 562,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 812 046,74
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 408 508,74	3 408 608,74
TOTAL DU BUDGET (4)		5 771 484,88	5 771 584,88

- Section d'investissement : 2 362 976.14 €
- Section de fonctionnement : 3 408 508,74 €

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-25 – BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET SPANC

Annexe 6-3

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission des finances
Vu la délibération d'affectation des résultats 2024

adopte le budget primitif 2025 du budget SPANC de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	149 825,89	95 644,62
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 54 181,27
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		149 825,89	149 825,89

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	103 080,44	87 040,22
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	22 490,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 38 530,22
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		125 570,44	125 570,44

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		275 396,33	275 396,33

- Section d'investissement : 125 5710.44 €
- Section de fonctionnement : 149 825.89 €

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-26 – BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ZA LAUNAY

Annexe 6-4

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission des finances
Vu la délibération d'affectation des résultats 2024

adopte le budget primitif 2025 du budget ZA LAUNAY de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault - ZA LAUNAY - BP (projet de budget) - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 173 766,01	1 389 715,01
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 215 949,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 389 715,01	1 389 715,01
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 094 583,36	2 094 583,69
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,33	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 094 583,69	2 094 583,69
TOTAL DU BUDGET (4)		3 484 298,70	3 484 298,70

- Section d'investissement : 1 389 715.01 €
- Section de fonctionnement : 2 094 583.69 €

L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-27 – BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ZA BEAUMONT

Annexe 6-5

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission des finances
Vu la délibération d'affectation des résultats 2024

adopte le budget primitif 2025 du budget ZA BEAUMONT de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	675 336,32	1 119 695,07

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 444 358,75	(si solde positif) 0,00

=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 119 695,07	1 119 695,07

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	757 569,92	757 096,32

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 473,60

=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		757 569,92	757 569,92

TOTAL DU BUDGET (4)		1 877 264,99	1 877 264,99
---------------------	--	--------------	--------------

- Section d'investissement : 1 119 695,07 €
- Section de fonctionnement : 757 569,92 €

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-28 – BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Annexe 6-6

Le conseil communautaire, à la majorité 51 pour et 1 contre

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission des finances

Vu la délibération d'affectation des résultats 2024

adopte le budget primitif 2025 du budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 677 100,00	3 715 497,39

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	135 490,04	515 050,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 417 957,35	(si solde positif) 0,00

=

=

=

	Total de la section d'investissement (2)	4 230 547,39	4 230 547,39
--	--	--------------	--------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	136 000,00	136 000,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

	Total de la section de fonctionnement (3)	136 000,00	136 000,00
--	---	------------	------------

	TOTAL DU BUDGET (4)	4 366 547,39	4 366 547,39
--	---------------------	--------------	--------------

- Section d'investissement : 4 230 547,39 €
- Section de fonctionnement : 136 000 €

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

7. Vote des taux

20250310-29 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Vu l'avis de la commission des finances

Considérant que la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est en Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant la somme nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant l'incidence de la décision de maintien des taux,

■ décide de voter les taux ci-après :

- | | |
|--|---------|
| 1 - Le taux de taxe foncière bâtie additionnelle : | 13,99 % |
| 2 - Le taux de taxe foncière non Bâtie additionnelle : | 20,90 % |
| 3 - Le taux de taxe d'habitation additionnelle | 16,65 % |
| 4 - Le taux de CFE unique : | 20,33 % |

- ☐ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.
☐ d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-30 – VOTE DES TAUX DE TEOM 2025

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Vu l'avis de la commission des finances

Considérant la somme nécessaire à l'équilibre du budget

Il est proposé de voter deux taux différents de TEOM pour l'année 2025.

18.00% sur le territoire de la CDCVAM sauf la commune de Gacé

20.50% sur la commune de Gacé considérant les coûts liés au ramassage en porte à porte sur cette commune

- ☐ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.
☐ d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-31 – VOTE MONTANT TAXE GEMAPI 2025

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Vu l'avis de la commission des finances

Considérant la somme nécessaire au budget 2025

Considérant les montants sollicités par les syndicats de bassins à la fois pour les cotisations annuelles que pour les travaux et études à réaliser.

Considérant que les participations et ces études doivent être financées en tout ou partie par la taxe GEMAPI

■ décide

- De fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à 60 000€

☐ D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

8. Fongibilité des crédits

20250310-32 – FONGIBILITE DES CREDITS

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M57

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil de déléguer au Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil communautaire le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Décide

:

- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- De valider l'application de cette disposition pour le budget de la CDC et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

9. Attribution de subventions

20250310-33 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Mme ROUTIER ne prends pas part aux votes, le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M57

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu les demandes parvenues à la CDCVAM

ASSOCIATION	PROJETS	€ demandé	Décision conseil
Moulin de Belle Île	PROJET - 20-21/12/25: marché de Noël (terroir, artistes/artisans locaux, concert, lectures de contes, valorisation du patrimoine) - 14/06/25: concert jazz	750 €	100 €
Familles Rurales Gacé	FONCTIONNEMENT - balisage des chemins de randonnée - poursuite du club de marche 1/mois - poursuite des pratiques artistiques: musique (8 inscrits / 315€ + 30€), dessin (5 inscrits 95€ + 30€) - troupe de théâtre (2 représentations à Gacé)	2,300 €	1 320 €
Camembert au Coeur de l'Histoire	PROJET - 8-12/08/25: spectacle historique participatif "Jeanne d'Arc" (5 représentations)	5,000 €	5 000 €
Le bout des bordes	PROJET - 12/04/25: réouverture Maison Art Vivant = conférence - 25/05/25: Fête de l'estampe = expo - 20-21/09/25: Journée du Patrimoine = 5 ateliers - OCT 25 : fête de la science = conférence	2,965.85 €	800€

Douce amère	PROJET - 30-31/05/25: 4eme edition festival musique actuelle + terroir	5,000 €	5 00€
Douce amère	FONCTIONNEMENT - actions HLM - structuration asso	2,000 €	0€
Projet ITW	PROJET 3eme édiiton festival Somewhere: musique actuelle locale	5,000 €	2 500€
Les amis des Orgues de Vimoutiers	PROJET 07/06/25: de Bach à Duruflé (concert orgue) 05/07/25 Bach en fête (concerts populaires) 16/08/25: jeunes talents (concerts orgue et voix) juil/aout: concerts du marché 18/10/25: Piaf, Brel, Johnny, Brassens (concert orgue et percussion) 08/11/25: Le Petit Prince (lectures musicales)	2,600 €	2 600€
Les amis des Orgues de Vimoutiers	PROJET 05/07/25 Bach en fête (concerts)	500 €	500€

Musique en campagne	PROJET 17/05/25: expo-concert Neuville sur Touques 06/25: St Evroult de Montfort 06/07/25: Sap en Auge 17/07/25: kiosque Gacé 18/07/25: EHPAD Gacé ou Echauffour 19/07/25: Neuville sur Touques 08/25: Orgères 21/09/25: Cisai St Aubin 07/12/25: Gacé	1,300 €	1 000€
Septembre musical	PROJET 27/09/25: concert alto piano	3,000 €	3 000€
Arts improvisés	PROJET 28 juin-14juil25: 5ème édition festival de l'eau dans l'orne	5,000 €	5 000€
Arts improvisés	PROJET Résidence rurale d'artistes 3 en 2025	5,000 €	2 000€
Media Risle	chorale (20 inscrits) 04/05/25: représentation théâtre oct: concert gospel	600 €	600€

Musique en campagne	PROJET 17/05/25: expo-concert Neuville sur Touques 06/25: St Evroult de Montfort 06/07/25: Sap en Auge 17/07/25: kiosque Gacé 18/07/25: EHPAD Gacé ou Echauffour 19/07/25: Neuville sur Touques 08/25: Orgères 21/09/25: Cisai St Aubin 07/12/25: Gacé	1,300 €	1 000€
Septembre musical	PROJET 27/09/25: concert alto piano	3,000 €	3 000€
Arts improvisés	PROJET 28 juin-14juil25: 5ème édition festival de l'eau dans l'orne	5,000 €	5 000€
Arts improvisés	PROJET Résidence rurale d'artistes 3 en 2025	5,000 €	2 000€
Media Risle	chorale (20 inscrits) 04/05/25: représentation théâtre oct: concert gospel	600 €	600€

Décide :

- d'attribuer les subventions telles que déterminées dans le tableau ci-dessus..
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20250310-34 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS TOURISTIQUES

M.BIGOT Michel ne prends pas part aux votes, le conseil communautaire à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M57

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu les demandes parvenues à la CDCVAM

ASSOCIATION	COMMUNE	PROGRAMME	SUBVENTION DEMANDEE 2025	Décision conseil
Association La Galotière et Compagnie	Crouttes	Soirée Cocktail : 18 juillet et 15 août Balade dinatoire dans les vergers : 2 août	€ 300.00	300€
Société des courses de Sap-en-Auge	Sap-en-Auge	Course hippique : 10 et 24 août 2025	€ 1,000.00	1000€
Vimoutiers Animation	Vimoutiers	Concours de produits cidricoles (Foire de Pâques) Vimoutiers Comice agricole (Foire de la Pomme) : exposition et concours de viandes	€ 1,800.00	1800€
Association "Le Grand Jardin"	Sap-en-Auge	Visite de l'écomusée de juin à octobre Stage de greffage en mars Rando gourmande jeudi de l'Ascension Soirée guinguette 13 juillet Jazz sous les cerisiers 15 août Fête du Cidre à l'ancienne (2ème WE de novembre)	€ 5,000.00	4000€
Domaine du Costil	Sap-en-Auge	ANIMATIONS NATURE AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE NORMANDIE WEEK-END ARTISTIQUE SUR LA THEMATIQUE DES OISEAUX AUTRES ANIMATIONS (13)	€ 1,000.00	1000€
Musée du camembert	Vimoutiers	ANIMATIONS 2025 Atelier beurre : 6 dates : 26 avril, 10 mai, 5 juillet, 7 juin, 2 août, 30 août Conférence sur le camembert : 24 mai et 12 juillet Atelier cuisine : 12 avril, 26 juillet, 23 août Atelier ludique : coloriage boîte, chasse au trésor : 9, 16, 23, 30 avril, 16 juillet, 13 août TOTAL : 17 dates	€ 1,700.00	1700€
Musée du camembert	Vimoutiers	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	€ 7,500.00	0€
Confrérie du camembert	Camembert	Concours national du véritable camembert les 13 et 14 septembre 2025 : Vimoutiers et Camembert. Extension du concours Grand Public sur Gacé et Le Merlerault voire Sap-en-Auge (marché du samedi). Concours professionnel Concours Grand Public Concours des spécialités fromagères	€ 4,580.00	0€

Décide :

- d'attribuer les subventions telles que déterminées dans le tableau ci-dessus..
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège
 de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
 tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa
 réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

10. Pack installation

20250310-35 – PACK INSTALLATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant que pour lutter contre la désertification médicale et favoriser l'implantation de professionnels sur notre CDC, la commission proximité avait travaillé en 2023 sur une proposition de pack d'installation pour leur permettre de faire face à une partie de leurs frais d'installation et aux délais nécessaires à la constitution de leur patientèle.

Considérant que ce pack d'installation comprend :

La possibilité de 3 000 € de prime d'installation versée pour les praticiens s'installant sur le territoire de la CDC

Par ailleurs considérant qu'un nouveau professionnel a fait le choix de s'installer sur le territoire de la CDC :

Considérant que Mme BRETON – médecin généraliste s'est installée au sein de la maison de santé de Sap en Auge.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2024 accordant une prime d'installation de 3 000 € à tous praticiens s'installant sur le territoire, il convient que les élus délibèrent en faveur de l'attribution de cette prime à :

- Mme Jennyfer BRETON (dossier N°4 – 2025)

Il est donc proposé au conseil, conformément au pack d'installation discuté, de délibérer en faveur du versement de la prime d'installation de 3 000 € pour ce professionnel.

■ décide

- De Valider le versement de la prime d'installation au dossier cité précédemment.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

11. Modification du tableau des effectifs

20250310-36 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Annexe 11-1

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant qu'il est proposé de créer les emplois permanents à temps complet et non complet de la CDC VAM comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Quotité	Nombre de postes	Motif
Administrative	Rédacteur	Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	15/35	1	Changement de grade secrétaire de mairie à la demande de M. le Maire
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Avancement de grade
TOTAL				2	

Il décide

- De Valider la modification du tableau des effectifs

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

12. Rapport Social Unique

Annexe 12-1

20250310-37 – RSU 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM ;
Vu l'avis favorable de la commission RH ;

Considérant la nécessité de présenter à l'assemblée délibérante le Rapport Social Unique 2023,

Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

13. Admission en non-valeur

20250310-38 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil communautaire à la majorité 51 pour et 1 abstention

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
- Vu l'avis de la commission finance

Considérant que la trésorerie a fait parvenir à la CDCVAM les sommes difficilement recouvrables à passer en non-valeur.

Ainsi, il est proposé de passer la somme de 81.20 € sur le budget OM

- Le conseil décide
 - De valider les montants à passer en non-valeur.
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

14. Divers

- Faune et flore : identification des arbres remarquables sur les communes
- Conférence des maires en avril sur le PLUI et la gouvernance du prochain mandat.
- M. Sébastien GOURDEL, Président de la CDCVAM remercie les conseillers communautaires pour leur soutien.

Fin de séance : 22h44